



Traité Baba Metsia

Michna 6 - Chapitre 4

עַד אֲמַתִּי מִתֵּר לְהַחְזִיר?
בְּכַרְכִּים, כְּדִי שִׁירָאָה לְשִׁלְחָנִי,
וּבְכִפְרִים, עַד עַרְבֵי שַׁבָּתוֹת.
אִם הָיָה מְכִירָה,
אֶפְלוּ לְאַחַר שְׁנַיִם עָשָׂר חֳדָשׁ,
מִקְבֻלָּה מִמֶּנּוּ,
וְאִין לוֹ עָלָיו אֶלָּא תְרַעְמָת.
וְנוֹתְנָה לְמַעֲשֵׂר שְׁנִי,
וְאִין חוֹשֵׁשׁ, שְׂאִינָה אֶלָּא נֶפֶשׁ רָעָה.

Jusqu'à quand est-il permis de récupérer [la valeur de l'abus excessif (non perçu) de la pièce 'manquante'] ? Dans les villes, jusqu'à ce qu'on ait le temps de la montrer à un changeur de monnaie. Dans les villages, jusqu'au vendredi.

Si [celui qui l'a utilisée] la reconnaît, il pourra l'accepter de [celui qui s'est fait abuser], même après 12 mois. S'il ne l'accepte pas, [celui qui s'est fait abuser] ne pourra avoir, à son égard, que du mécontentement (et pas plus que cela).

[Par ailleurs], on peut la sanctifier au titre de la « seconde Dîme » (Ma'asser Chéni) sans crainte, car [celui qui ne l'acceptera pas (même pour sa véritable valeur)] n'est qu'un mesquin.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions